

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2016-115

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE	
33-2016-09-19-013 - arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne 2015-2016 et	
sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation	
(4 pages)	Page 3
33-2016-11-28-004 - arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base	
au calcul des fermages dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016 (4	
pages)	Page 8
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord	
33-2016-11-25-004 - Arrêté portant extension et modification d'autorisation du lieu de vie	
et d'accueil "Saisis Ta Chance" sis Saint-Loubès (2 pages)	Page 13
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2016-12-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la	
communauté de communes de Cœur du Médoc et de la communauté de communes du	
Centre Médoc (10 pages)	Page 16
33-2016-12-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la	
communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des	
COTEAUX DE GARONNE et extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE,	
PAILLET, RIONS (21 pages)	Page 27
33-2016-12-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la	
communauté de communes du SAUVETERROIS et de la communauté de communes du	
CANTON DE TARGON et extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS (9	
pages)	Page 49
33-2016-11-25-003 - Convention d'utilisation 033-2016-0218 Villenave d'Ornon (5 pages)	Page 59
33-2016-11-25-002 - Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants	
033-2014-0150 St Médard en Jalles (10 pages)	Page 65
SOUS-PREFECTURE DE LANGON	
33-2016-12-01-002 - PODENSAC - arrêté d'autorisation de création de chambre funéraire	
SARL CLAVERIE (2 pages)	Page 76

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-09-19-013

arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne 2015-2016 et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation arrêté préfectoral



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture Forêt et Développement Rural ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE POUR LA CAMPAGNE 2015 – 2016 ET SA VARIATION PERMETTANT L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN POITOU-CHARENTES PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 13 juillet 2016, concernant l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2016 à la valeur de : 109,59.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au 1^{er} octobre 2016 et représente une diminution du montant des fermages exprimés en monnaie de -0.42 % par rapport à l'échéance antérieure (soit un coefficient de 0.9958)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE A L'HECTARE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
CATEGORIE	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	138,37	245,27
2 ^{ème} catégorie	64,15	138,37
3 ^{ème} catégorie	28,27	64,15

II - <u>LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAICHERES ET/OU</u> <u>HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT EN MONNAIE A L'HECTARE</u>

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	544,89	726,55
2 ^{ème} catégorie	363,28	544,89
3 ^{ème} catégorie	134,41	363,28

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

	MONTAN	T en EUROS	/ M ² DE SUF	RFACE INTÉ	RIEURE UTI	LISABLE
TYPES DE BATIMENTS	1ère cat	tégorie	2 ^{ème} ca	tégorie	3 ^{ème} ca	tégorie
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,34	1,09	2,71	0,67	1,09	0,26
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,62	1,87	5,96	1,48	3,27	0,81
STOCKAGES SPECIFIC	QUES					
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	Référe	ence : Arrêté pre	efectoral cadre fe	ermage en cours	s de validité- DD	T 47
CHAIS						
Chai de vinification	13,09	3,27	8,74	2,16	4,34	1,09
Cuves (par hl)	2,57	0,36	1,23	0,25	0,81	0,20
Chai à barriques	9,81	2,45	8,18	2,02	6,58	1,62
BÂTIMENTS D'ÉLEVA	GE					
Stabulation libre	3,27	0,81	2,71	0,68	1,91	0,47
Étable – stabulation entravée	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Élevage divers : - Bergerie - Aviculture - Production porcine	7,11	1,78	3,80	0,94	1,91	0,47
Salle de traite	6,58	1,63	4,89	1,16	2,71	0,67
Laiterie	7,11	1,78	4,89	1,16	2,16	0,55

DATIMENTO EL ENTENTO	MONTANT en EUROS / M ² DE SURFACE UTILISABLE					
BATIMENTS ou ELEMENTS à LOUER	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	98,63	36,17	164,38	8,22	8,22	1,76
Écuries / Stabulation et équipements annexes (dont sellerie)			8,22	1,76	8,22	1,76
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. La carrière est non couverte.	6,24	0,66	6,24	0,66	6,24	0,66
Manège ou Carrière couverte Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.	15,77	3,29	15,77	3,29		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.			i couvert, vo			
Club house / locaux d'accueil du public	59,18	14,80	59,18	14,80		

$V-\underline{DETERMINATION\ DU\ LOYER\ D'HABITATION\ AU\ M^2:MONTANT\ DU\ LOYER\ MENSUEL}$ EN MONNAIE AU METRE CARRE

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	7,45	5,85
2 ^{ème} catégorie	5,85	4,79

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet, P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, La chef de Service,

Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation les loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016 sont précisés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-11-28-004

arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le département de la Gironde pour la campagne 2015-2016

arrêté préfectoral



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture, Forêt et Développement Rural ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2016

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL ET DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA CAMPAGNE 2015 – 2016

Récolte 2015 (du 1^{er} Novembre 2015 au 31 Octobre 2016) et DU LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES PERENNES ARBORICOLES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article L. 411 – 11 du Code Rural,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2013 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme en GIRONDE,

VU l'arrêté Préfectoral du 2 Décembre 2014 concernant la modification du coefficient applicable à l'appellation PESSAC LEOGNAN,

VU l'arrêté préfectoral du 10/10/2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 22 novembre 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – le prix des vins est fixé par appellation de la façon suivante :

VINS BLANCS EN EUROS

LIQUIODELIV

LIQUOREUX		
	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX SUPERIEURS	1 208,00	134,00
COTES DE BORDEAUX-SAINT MACAIRE	1 208,00	134,00
GRAVES SUPERIEURS	1 666,00	185,00
1ERES COTES DE BORDEAUX	1 328,50	147,50
CADILLAC	1 328,50	147,50
CERONS	1 694,00	188,00
LOUPIAC	2 269,00	252,00
SAINTE CROIX DU MONT	2 186,00	243,00
SAUTERNES	4 354,00	484,00
BARSAC	4 070,50	452,50

1

SECS

TONNEAU 900 L	Hectolitre
1 208.00	134.00
1 208.00	134.00
1 208.00	134.00
1 208.00	134.00
1 360.00	151,00
1 208.00	134.00
1 682.00	187.00
4 037.00	448.50
1 253.00	139.00
1 253.00	139.00
805.00	89.50
	1 208.00 1 208.00 1 208.00 1 208.00 1 360.00 1 208.00 1 682.00 4 037.00 1 253.00 1 253.00

VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS

BORDEAUX		
	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX	1 252.00	139.00
BORDEAUX ROSE	1 183.00	131.50
CLAIRET	1 242.00	138.00
BORDEAUX SUPERIEUR	1 462.00	162.50

COTES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
CASTILLON COTES DE BORDEAUX	1 645.50	183.00
CADILLAC COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
FRANC COTES DE BORDEAUX	1 315.00	146.00
BLAYE COTES DE BORDEAUX	1 403.00	156.00
GRAVES DE VAYRES	1 345.00	149.50
SAINTE FOY BORDEAUX	1 252.00	139.00
COTES DE BOURG	1 421.00	158.00

MEDOC

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
MEDOC	2 333.00	259.00
HAUT MEDOC	2 383.00	265.00
LISTRAC	2 383.00	265.00
MOULIS	2 383.00	265.00
MARGAUX	8 148.00	905.50
SAINT JULIEN	8 290.00	921.00
PAUILLAC	8 837.50	982,00
SAINT ESTEPHE	5 824.00	647.00

GRAVES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
GRAVES	1 743.00	193.50
PESSAC LEOGNAN	4 183.00	465.00

SAINT EMILION – POMEROL- FRONSAC

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
SAINT EMILION	3 677.00	408.50
LUSSAC	2 579.00	286.50
PUISSEGUIN	2 636.00	293.00
MONTAGNE	2 671.00	297.00
SAINT GEORGES	2 671.00	297.00
POMEROL	6 365.00	707.00
LALANDE DE POMEROL	3 879.00	431.00
FRONSAC	1 744.50	194.00
CANON FRONSAC	2 013.00	223.50

2

Frais de mise en bouteille : 0,92 € H.T./bouteille (ou 1,06 € TTC/bouteille)

ARTICLE 2:- Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
Categorie	Euros	Euros
1ère Catégorie	516	430
2 ^{ème} Catégorie	430	344
3ème Catégorie	344	172

VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
Categorie	Euros	Euros
1ère Catégorie	868,33	516,92
2ème Catégorie	516,92	364,69

ARTICLE 4 : - Le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 28 Novembre 2016

P/LE PRÉFET, P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation La Chef de Service

Nathalie FABRE

COMMUNIQUE

PRIX ANNUEL DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES

Arrêté portant fixation du prix annuel des vins devant servir de base au calcul des fermages dans le Département de la Gironde pour la campagne 2015 – 2016 (récolte 2015)

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Cité Administrative

Rue Jules Ferry

Boîte 90

33090 BORDEAUX CEDEX

✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr

Le texte sera également mis à disposition des différentes organisations professionnelles et organismes de conseil.

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2016-11-25-004

Arrêté portant extension et modification d'autorisation du lieu de vie et d'accueil "Saisis Ta Chance" sis Saint-Loubès



PREFET DE REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté portant extension et modification d'autorisation d'un lieu de vie et d'accueil à Saint-Loubès (33)

LE PREFET DE LA GIRONDE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 313-11 et suivants, D. 316-1 et suivants;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du préfet de Gironde du 30 janvier 2006 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil géré par l'association « Saisis ta chance » ;
- Vu la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le projet stratégique interrégional 2015-2017 de la direction interrégionale Sud-Ouest;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux définis dans la note d'orientation et le projet stratégique interrégional;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1:

L'association « Saisis ta chance », sise 12, Chemin de la Conteste, 33 450 Saint-Loubès, est autorisée à étendre à six places la capacité du lieu de vie et d'accueil dénommé « Saisis ta chance », sis 12 Chemin de la Conteste, 33 450 à Saint Loubès.

Le public accueilli reste inchangé.

La capacité d'accueil est répartie en deux unités de vie :

- capacité 1 : 12 chemin de la Conteste, 33 450 à Saint-Loubès,
- capacité 5 : 55, rue Jeanne de Lestonnat 33 440 à Ambarès.

Article 2:

Conformément à l'article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles, le lieu de vie et d'accueil « Saisis ta chance » assure, pour les mineurs qui lui sont confiés :

- -une mission d'éducation, de protection et de surveillance,
- -favorise leur insertion sociale par un accompagnement continu et quotidien,
- -constitue leur milieu de vie habituel ainsi qu'aux permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Article 3:

L'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saisis ta chance » demeure délivrée sans limite de durée.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5:

Ce lieu de vie et d'accueil est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6:

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7:

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 NOV. 2016

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-003

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc

Création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE issue de la fusion de la communauté de communes Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Collectivités Locales ARRÊTÉ DU_{O 5 DEC. 2016}

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC ET DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 10,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc,
- VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde réunie le 3 octobre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Centre Médoc, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant création de la communauté de communes Cœur du Médoc, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde réunie le 3 octobre 2016.
- VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes Cœur du Médoc et de la communauté de communes du Centre Médoc en date du 10 novembre 2016 relatif à l'architecture budgétaire de la nouvelle communauté de communes,
- CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU MEDOC.

1/3

ARTICLE 2 - La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE.

ARTICLE 3 - Elle associe les 19 communes suivantes :

BEGADAN, BLAIGNAN, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, GAILLAN-EN-MEDOC, LESPARRE-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, PRIGNAC-EN-MEDOC, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, VERTHEUIL.

- ARTICLE 4 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- ARTICLE 5 L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux communautés de communes est repris par la communauté de communes issue de la fusion.
- ARTICLE 6 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.
- ARTICLE 7 Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

"Pradina" rue des Gabarreys 33250 PAUILLAC

- ARTICLE 8 Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de PAUILLAC.
- ARTICLE 9 Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.
- ARTICLE 10 La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :
 - d'un budget principal
 - d'un budget annexe Zone d'activités BELLOC III
 - d'un budget annexe Zone d'activités de CISSAC
 - d'un budget annexe Zone d'activités de PAUILLAC
 - d'un budget annexe Zone d'activités de SAINT-LAURENT-MEDOC
 - d'un budget annexe CASERNE DE GENDARMERIE DE PAUILLAC
- ARTICLE 11 Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à 42, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Lesparre-Médoc	8
Pauillac	7
Saint-Laurent-Médoc	6

Gaillan-en-Médoc	3
Cissac-Médoc	2
Saint-Estephe	2
Saint-Sauveur	2
Vertheuil	1
Saint-Germain-d'Esteuil	1
Begadan	1
Saint-Seurin-de-Cadourne	1
Saint-Julien-Beychevelle	1
Civrac-en-Médoc	1
Ordonnac	1
Saint-Yzans-de-Médoc	11
Saint-Christoly-Médoc	1
Couqueques	1
Blaignan	1
Prignac-en-Médoc	1
Total	42

- ARTICLE 12 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :
 - . Président de la communauté de communes du Centre Médoc,
 - . Président de la communauté de communes Cœur du Médoc,
 - . Maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté,
 - . Président du Conseil Départemental,
 - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
 - . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
 - . Trésorier de PAUILLAC.
- ARTICLE 13 Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 14 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 0 5 DEC. 2016

E PREFET,

Pierre DARTOUT

Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'île »

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; La communauté de communes est compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si les communes s'y opposent entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Politique du logement et du cadre de vie (compétence commune aux CC fusionnées),
- 2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (compétence commune aux CC fusionnées),
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc),
- **4° Action sociale d'intérêt communautaire** (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc).

III - Compétences facultatives :

1° Aménagement rural (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc) :

- gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil départemental de la Gironde

1/6

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU 0 5 DEC. 2016

- création, entretien et gestion des pistes cyclables

2° Mise en place d'un système d'information géographique (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

3° Construction et location de la caserne de gendarmerie (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

4° L'environnement (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc)

Instauration d'une charte environnementale concernant le territoire de la communauté de communes et ayant pour objectif : la qualité et la sauvegarde du paysage rural communautaire remarquable, la requalification paysagère des zones d'activités communautaires.

5° Culture

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc:

- Les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et n'excèderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.
- Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.
- La mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire.

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc:

- La promotion de la lecture et du livre à travers l'aménagement et le fonctionnement d'une bibliothèque sur la commune de Lesparre-Médoc, et de points relais sur les communes membres, en lien avec la bibliothèque départementale de prêt, ainsi qu'à travers la construction, le fonctionnement et l'entretien d'une médiathèque;
- La promotion de nouvelles technologies d'information et de communication
- La gestion et l'entretien de la Maison du Patrimoine de Saint-Germain d'Esteuil
- L'attribution d'aides financières aux associations du territoire oeuvrant dans le domaine culturel pour l'organisation de manifestations, festivals, concerts au rayonnement intercommunal

6° **Prévention et citoyenneté** (sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc) :

- L'animation, le fonctionnement et le suivi du CISPD Centre Médoc (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La coordination des dispositifs financiers ou partenariaux et l'élaboration du STSPD (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les actes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...
- La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de vidéoprotection intercommunale et de son CSU
- La mise en place et la gestion d'un hébergement d'urgence
- L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans par un éducateur spécialisé.

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÈTE PREFECTORAL

EN DATE DU 0 5 DEC. 2016

7° Jeunesse, Enfance, Petite Enfance

Sur le périmètre de la CC du Centre Médoc :

- La gestion administrative, financière et pédagogique des établissements accueillant les publics suivants : l'enfance (0/11 ans), la jeunesse (11/25 ans)
- La gestion des activités périscolaires
- Le projet éducatif communautaire définit les valeurs, les axes des projets et actions menés au sein des différentes structures
- La construction et/ou l'extension puis le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les autres établissements dans l'intérêt de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la communauté.
- Les coordinations Enfance et Jeunesse assurent l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires.

Sur le périmètre de la CC Cœur du Médoc :

- Sur le temps extrascolaire : l'organisation et le fonctionnement d'un « ALSH Jeunes », d'un « ALSH élémentaire » et d'un « ALSH maternel » pendant les vacances scolaires
- Sur le temps périscolaire : l'organisation et le fonctionnement d'un ALSH Jeunes le mercredi après midi et/ou le samedi matin, d'un ALSH élémentaire et d'un ALSH maternel le mercredi après midi, l'organisation et le fonctionnement des TAPS, l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires
- L'organisation et le fonctionnement d'un Point Information Jeunesse,
- L'organisation et le fonctionnement d'une crèche multi accueils,
- L'organisation et le fonctionnement d'un relais assistantes maternelles,
- L'organisation et le fonctionnement d'un temps d'accueil Parents/Enfants
- La définition d'une politique formalisée dans un Projet Educatif Territorial
- L'animation et la gestion des procédures contractuelles avec l'ensemble des partenaires institutionnels, inhérentes aux compétences susvisées
- L'ensemble des dépenses patrimoniales (acquisitions, constructions, aménagements, rénovations, ...) nécessaires à la mise en oeuvre des compétences définies ci-dessus ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui s'y rapportent

8° Sports (sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc) :

- La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles que les Ecoles Multisports, Sport Vacances, Cap 33, TLMS ...
- Le soutien logistique aux associations sportives de l'espace communautaire à travers les équipements, structures et moyens humains dont dispose la communauté de communes
- Le soutien financier des associations sportives de l'espace communautaire évoluant, au minimum à un niveau de compétition régional, également subventionné par une ou plusieurs communautés de communes du Pays Médoc

9° Développement économique :

Sur le périmètre de l'ancienne CC Centre Médoc:

Promotion et prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 05 DEC. 2016

Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc):

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités économiques supérieures à 5 hectares
- La gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques de Belloc sur la commune de Lesparre-Médoc
- L'accompagnement et le soutien des porteurs de projets, en termes d'information et d'orientation, en lien avec les partenaires institutionnels
- L'octroi d'aides à l'installation, au développement et à l'investissement des entreprises telles que définies par les articles L. 1511-3 et suivants du CGCT.
- Le recouvrement de la TLPE sur les zones d'activités relevant de la compétence de la communauté de communes.
- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'une Opération de Restructuration de l'artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif s'y substituant.

10° Aménagement du territoire (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc) :

- Adhésion et participation à la démarche Pays Médoc et Parc Naturel Régional
- Adhésion en lieu et place des communes au CAUE
- La constitution des réserves foncières en lien direct avec les compétences définies dans les présents statuts

11° Capture et gardiennage des animaux errants (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc)

12° Bassins versants (*sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc*) : La gestion et l'entretien de l'ensemble des bassins versants sur l'espace communautaire

13° Transports (sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc)

L'organisation et la prise en charge financière des transports collectifs inhérents aux services et animations gérés directement par la CC

14° Aménagement numérique du territoire

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, ainsi que la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la télécommunication. Par conséquent, la communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats s'ils concernent simultanément plusieurs communes membres de la communauté.

Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut-débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 0 5 DEC. 2016

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'île »

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- étude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concertés (ZAC)
- études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal réalisation et dépôt de dossiers de zones de développement éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal

Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc :

La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'aménagement concerté de plus de 2 hectares en lien avec les compétences définies dans les statuts.

II - Compétences optionnelles :

1° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un PLH (compétence commune aux CC fusionnées)

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- l'étude, l'élaboration et mise en œuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, PIG...) dans les domaines de l'habitat et du logement visant à répondre aux besoins en logement et habitat du territoire, à assurer entre les communes de la communauté de communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et à mettre en œuvre les axes définis dans le PLH. Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les programmes concernant le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté de communes Sur le périmètre de l'ancienne CC Cœur du Médoc
- La mise en œuvre et l'animation de dispositifs dédiés à l'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG
- L'organisation et la prise en charge financière du logement d'urgence

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc :

- La gestion, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration technique de la piscine couverte sise sur la commune de Pauillac (dénommée désormais stade nautique intercommunal) Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur du Médoc :
- La construction, la gestion et l'entretien d'un équipement aquatique permettant l'apprentissage de la natation, la pratique des sports aquatiques et des activités de loisirs ;
- La gestion et l'entretien de deux complexes couverts multisports ;

5/6

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÈTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 05 DEC. 2016

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Centre Médoc

- La mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;
- La communauté de communes est également compétente pour tous les travaux neufs, d'entretien et de maintenance du patrimoine routier, concernant les voiries ayant un intérêt communautaire tel que les critères ci-après la définissent :
 - les voies communales reliant les communes entre elles
 - les voies communales assurant la desserte des équipements communautaires à vocation économique ou touristique et les voiries internes des zones d'activités
- La liste des voies classées d'intérêt communautaire est jointe en annexe 3.
- La notion de voirie communautaire comprend non seulement les voies proprement dites mais aussi leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou indispensables auxdites voiries.
- Par dépendances sont concernés :
 - les trottoirs, les fossés, les caniveaux, les accotements, les talus, les murs de soutènements, les ouvrages d'art, la signalisation qui ne dépend pas des pouvoirs de police de chaque commune, les bornes et barrières de protection.
 - l'éclairage public est également inclus au titre de l'intérêt communautaire et il est stricto sensu applicable à la maintenance et à l'entretien courant des installations d'éclairage public.
- La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'entretien de toutes les voies communales suivant un programme pluriannuel défini par le conseil communautaire et les dépendances s'y rapportant.

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC Coeur Médoc

- La sécurité et la prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre et l'animation d'un CISPD;
- La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'informations en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels ;
- La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels ;
- La création et l'animation d'un Espace Métiers Aquitaine ;
- L'adhésion à la Mission Locale, en lieu et place des communes membres.

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRETÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 05 DEC. 2016

ANNEXE 3

LISTE DES VOIES COMMUNALES CLASSEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	VOIRIES	LONGUEUR	DESTINATION	
CISSAC	Zone d'activités V.C n° 217	520 mètres 1 104 mètres TOTAL : 1 624 m	Route de l'aérodronie	
PAUILLAC	V.C n° 203 V.C n° 8 V.C n° 24 Zone d'activités	1 570 mètres 764 mètres 1 245 mètres 942 mètres TOTAL: 4 552 m	De St Lambert à Batailley Du Petit Batailley Du Chalet	
SAINT-SAUVEUR	V.C n° 4 V.C n° 207 V.C n° 210	2 540 mètres 1 603 mètres 1 685 mètres TOTAL: 5 828 m	Route de la Châtole Du Bichon De Madrac	
SAINT-ESTEPHE	V.C n° 223 V.C n° 201	4 455 mètres 2 041 mètres TOTAL : 6 496 m	Saint-Estèphe à Pauillac Saint-Estèphe à Saint- Seurin	
SAINT-JULIEN- BEYCHEVELLE	V.C n° 4 V.C n° 5	2 581 mètres 1 486 mètres TOTAL: 4 067 m	Chemin de la Bridane Route de Montauban	
SAINT- LAURENT- MEDOC	V.C n° 15 V.C n° 225 Zone d'activités	2 400 mètres 4 511 mètres 1 158 mètres TOTAL: 8 069 m	De St Laurent à St Sauveu Route de l'aérodrome	
SAINT-SEURIN DE CADOURNE	V.C n° 5	1 307 mètres TOTAL : 1 307 m	Route de l'estuaire	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-001

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des COTEAUX DE

Création de la COMMINATUTE DE COMMUNES DE PODENSAC DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS issue de la fusion de la COMMUNESTE DA COASIUNES DE PRIENTANTE DE PARTIENTANTE DE COTEAUX DE GARONNE et l'extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Collectivités Locales ARRÊTÉ DU

0 5 DEC. 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE ET EXTENSION AUX COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II et III,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 5,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions,
- VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Podensac, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des Coteaux de Garonne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2003, 20 décembre 2004, 21 février 2007, 24 mai 2007, 04 décembre 2008, 01 décembre 2010, 25 juin 2015,
- VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne du 04 novembre 2016,
- **CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues à l'article 35-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

- ARTICLE PREMIER Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE et l'extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS, membres de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.
- ARTICLE 2 La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS.

1/3

- ARTICLE 3 L'extension de périmètre emporte le retrait des communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.
- ARTICLE 4 La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS associe les 25 communes suivantes :

ARBANATS, BARSAC, BEGUEY, BUDOS, CADILLAC, CERONS, DONZAC, GABARNAC, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE,

- ARTICLE 5 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- **ARTICLE 6 -** L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux communautés de communes est repris par la communauté de communes fusionnée.
- ARTICLE 7 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.
- ARTICLE 8 Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

12, Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque

33720 PODENSAC

- **ARTICLE 9 -** Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de CADILLAC.
- ARTICLE 10 Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.
- ARTICLE 11 La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :
 - d'un budget principal,
 - d'un budget annexe relatif aux déchets ménagers
 - d'un budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - d'un budget annexe relatif à la ZAE de Podensac
 - d'un budget annexe relatif à la ZA de Coudannes.
- ARTICLE 12 Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes citées à l'article 4 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à 42, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Podensac	4
Cadillac	4
Portets	3
Landiras	3
Preignac	3
Barsac	3
Cerons	3
Rions	2
Illats	1
Paillet	1

Loupiac	1
Béguey	1
Arbanats	1
Virelade	1
Sainte-Croix-du-Mont	1
Pujols-sur-Ciron	1
Budos	1
Lestiac-sur-Garonne	1
Saint-Michel-de-Rieufret	1
Guillos	1
Gabarnac	1
Omet	1
Monprimblanc	1
Laroque	1
Donzac	1
TOTAL	42

- ARTICLE 13 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :
 - . Président de la communauté de communes de Podensac,
 - . Président de la communauté de communes des Coteaux de Garonne,
 - . Président de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,
 - . Maires des communes listées à l'article 4 du présent arrêté,
 - . Président du Conseil Départemental,
 - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
 - . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
 - . Trésorier de : CADILLAC
- ARTICLE 14 Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 15 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 0 5 DEC. 2016 LE PREFET,

Pierre DARTOUT

Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3º Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (Sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)
- 2° Politique du logement et du cadre de vie (Compétence commune aux CC fusionnées)
- **3° Création, aménagement et entretien de la voirie** (Sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

(Compétence commune aux CC fusionnées)

III - Compétences facultatives :

1° Dans l'objectif de valoriser une meilleure connaissance du territoire, création et animation permanente d'un journal et d'un site multimédia (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)

2° Politique sociale (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)

• Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence :

1/4

La mise en application du contrat petite enfance et la signature du contrat temps libre. La communauté de communes gère directement les équipements liés au fonctionnement inhérents à la mise en place des contrats (centres de loisirs, crèche, accueil périscolaire), participe à la réflexion pour la mise en place d'un CIPD et impulse une politique de sensibilisation des jeunes à la vie culturelle.

- Politique d'intégration des seniors :
 - Mise en place d'une structure de services à laquelle pourront s'adresser les personnes âgées pour des informations, un accompagnement, des petits services d'aide dans la vie quotidienne.
 - Confection (ou achat) et portage de repas au domicile des personnes âgées du territoire de la CC.
 - Etude sur la faisabilité de mise en place d'un circuit de transport entre les différentes villes de la communauté de communes et celles qui disposent des services, des lieux de loisirs et des commerces.
- Développer une politique cohérente de l'emploi en direction des jeunes en adhérant à « la Mission Locale des Deux Rives ».
- Recevoir délégations du conseil départemental aux fins de mettre en place et/ou exploiter un service de transport en commun entre les différentes communes à destination de celles disposant de services, lieux de loisirs et commerces.
- 3° Actions culturelles, sportives et éducatives (sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac): Cette compétence est définie comme suit :
 - Soutien aux associations, aux projets, aux manifestations culturelles et sportives intéressant au moins 3 communes. Le soutien sous forme de subvention ou d'accompagnement matériel sera voté par le conseil communautaire. Ce soutien prendra la forme de l'intervention d'un animateur.
 - Développement de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.
 - Actions en faveur de la lecture publique.
 - Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques, et actions d'animations.
 - Acquisition de matériel pédagogique, éducatif, psychologique pour les actions pouvant être développées dans la moitié au moins des écoles du territoire de la CC.
- 4° Le ramassage des encombrants ménagers et des déchets industriels banaux en liaison avec les déchetteries des syndicats intercommunaux de collecte et traitement des ordures ménagères du secteur de la communauté de communes (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne).
- 5° Action de développement économique dans la cadre de la création de pépinières d'entreprises (sur le périmètre de l'ancienne CC de Podensac)
- 6° Valorisation des actions viticoles: soutien aux actions proposées ensemble par les différentes entités viticoles du territoire de la communauté de communes, de même que l'aide à l'organisation de la bourse aux vendangeurs (et leur logement) ou encore un apport d'aide logistique à la représentation de ces entités lors de diverses fêtes ou rencontres tenues sur le territoire de la communauté de communes. (sur le périmètre de l'ancienne CC des Coteaux de Garonne)
- 7°Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT (Compétence commune aux CC fusionnées)

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 05 DEC. 2016

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * La création de zones d'aménagement concerté que la communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences
- * Toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace : élaboration de tout document de prévision et d'orientation mettant en valeur la qualité du paysage et permettant une vision prospective de développement du territoire.
- * Adhésion à un Pays

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * Création d'un lien identitaire entre les communes membres par :
 - la mise en valeur des entrées de ville
 - la mise en place d'une signalétique communautaire

Sur ces emplacements, il est proposé que soit à la charge de la CC un aménagement commun, tant sur le plan du mobilier urbain que sur celui de la signalisation ou de la décoration végétale. Y sera également implantée une signalisation avec le logo de la communauté de communes.

II - Compétences optionnelles:

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- * Les affluents de la Garonne :
 - Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité)
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron.
- * Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
- * Etude comparative des assainissements collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - ° Elaboration et coordination du Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats.
 - ° Animation sportive dans les écoles primaires
 - Animation du relais Assistantes maternelles
 - ° Accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans

3/4

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRETE PRÉFECTORAL

EN DATE DU 05 DEC. 2016

- ° Accueil sans hébergement des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
 - En temps périscolaire les mercredis midis et après-midis,
 - En temps extra-scolaire (période de vacances scolaires).
- * Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16-25 ans.
- * Actions en faveur des personnes âgées :
 - ° portage des repas à domicile
 - ° Accompagnement
- * Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier.
- * Etude de faisabilité pour la création de résidences pour personnes âgées.
- * Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

* Encourager toutes les actions de valorisation de l'habitat public ou privé sur le territoire de la communauté de communes par une politique d'information et de communication.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe 3.
- * la mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- * l'entretien de l'éclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne :

- * les équipements suivants :
 - la piscine de Cadillac
 - le gymnase de Cadillac (salle polyvalente)
 - le camping de Cadillac
 - le terrain de foot, vestiaires et abords de Sainte-Croix-du-Mont.

Les clubs ou associations utilisateurs signeront des conventions avec la CC.

- * la création d'un centre pédagogique, par l'installation de panneaux explicatifs, d'une vidéo et l'animation du centre (accueil de groupes) sur le site géologique de Saint-Croix-du-Mont.
- * (En collaboration avec l'Education Nationale et les communes concernées), une réflexion et une action visant à une meilleure répartition des lieux d'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire de la CC et leur aménagement.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Podensac :

- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque
- * la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques existantes ou futures

Annexe 3 = Voirie d'intérêt communautaire (périmète de l'ancienne CC de Podensac)

•			Voles		24	
ldentifian	el Commune	N° de vole	Nom	roudrient	Communaulaire	Longueur communaulain
77	Arbanals	CR6	Chemin des Crolx	. 295	QUÍ	. 29
78	Arbanals	VG1	Rue de Montell	764	ÓΝΪ	75
79	Aibanals	VC1bls	Roule de Fonlanelle	234	ÖÜl	234
80	Arbanals	VO2	Roule du Poniet	1 835	oul	183
81	Arbañals	VC26Is	Rue de l'Abbé Belet	94	oui :	9
82	Arbanals	VC3	Roule du Port	594	લા	594
83	Arbanals	VC3bls	Roule du Bouchourra	530	· luo	. 530
84	Arbanals	VC4	Chemin des Places + roule de la Madelon	2 288	oni	2288
85	Arbanals	VC5	Roule de Cholel .	550	ું ભા	550
86	Arbanals .	VC6	Route de la Gare	445	00]	.445
	Arbanals-		Route de Bonneau	- 275	oul	. 278
88	Arpanals	VC8	Route de Couloumey (jusqu'au chemin des Plantes)	526	(ou)	526
	Arbanals	VC101	Route du Bérot	485	oui	485
90	Arbahals		Chémin Délin	89	oui	89
	Arbanals .	V0104	Route de la Palue	637	oul	637
	Arbanals		Route de Biol	241	óùj	241
	Arbanals		Rue des écoles	305	oui	305
	Arbanals	VC109	Roule de Capilayne	207	oul .	207
	Arbanats		Chemin des Plantes	144	oul	144
	Arbanals		Rue de Choulon	222	oil	222
	Arbanats	VC102 \	/C de Laneste	292	oui	292
TALE /	Arbahatsi -		AND ADDRESS OF A STATE OF THE STATE OF	41(042)	建设加强部分 基	11/042

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU 0 5 DEC. 2016

	Voles						
ldenlifiar	nt Commune	N° de voi	e Nom	Longueur	Communaulair	Longueur cómmunaulair	
97	Virelade	ĆR1	CR de Bourdillot à Magereau	427	Cul	42	
98.	Virelade	CR6	CR de Lagaye	. 380		38	
99	Virelade	CR7	Rue du Bourdieu	153		15	
100	Virelade	ÇR9	Chemin de Lubuzon à l'Anguilley	482	ovi	48	
101	Virelade	CR22	Chemin des Acacias (ou de Bouchoura à Coulon)	302	. oui	302	
102	Virelade	CR23	CR de Lubuzon	143	iuo	143	
103	Vîrelade	CR39	Impasse de la Halle	220	OU	220	
104	Virelade	CR40	CR de la vole ferrée	. 261	่อนโ	261	
105	Virelade	CR3	CR des Noueres	270	Oul	270	
106	Virelade	.CR2	CR de Gayon	269	oui	269	
107	Virelade	CR24	Rue Mounine	160	oul	. 160	
	Virelade	V01.	VC de Bas	813	oui .	813	
	Virelade	VC2	VC de Bas	1 452	oul	. 1452	
	Virelade .	VC3	Rue L'Anguilley	576	oui	576	
	Virelade	VC4	Rue de Nodoy	1 291	oui	1291	
	Vîrelade	VC5	VC de Taple à Moderis	. 300	oul	300	
	Vīrelade	VC7bls	Rue du Bourg	192	oui	192	
	Virelade		Roule de Château Moron	759	. 001	759	
-	Virelade	VC101	Rue Bareyre	.455	ดบไ	455	
	/irelade	.VC204	Rườ L'Anguilley	233	oui	233	
	/irelade		Roule des Palus	2756	oui .	2756	
118	/irelaile	XX	Lotissement des Ecureuils (parcelle)	115	cul	115	
	/Irelade	xx (CR7A)	Chemln de la Sablière	120	oui	120	
	Trelade .		Accès au Hiou	750	oui	750	
	Trelade		Chémin du Bourg	95	QÚÍ	95 25	
	irelado		Chemin du Bourg Sud	25	oul	25	
	irelade	XX	Rue donnant sur le CR24 (parcelles B205 209)	25	on	. 25	
TALEV	irėjadė)		terral control of the	13.024		13.024	

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 0 5 DEC. 2016

			<u>Votes</u>	· ·		
ldenţilian	t Commune	N° dé vol	Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communaulair
179	Podensác	CR2	CR de Carrége	322	oui	32
180	Podensac	CR3	CR du quartier de Larrouquey	322	oui	32
181	Podensac	CR7	CR dit chemin des crapauds	250	oui	25
182	Podensac	ĆR15	CR des Cabanes	302	oui.	30.
183	Podensac	CR24	CR de Canteau à Podensac	138	oul	. 13
184	Podensac	. CR25	CR des carrières	490	oul	490
.185	Podensac	CR28	CR de Palilau	595	oui	598
186	Podensac	VC2	VC de Brouquet	1967	oui	1967
187	Podensac	VC3	VC de Saint-Michel de Rieufret	1 633	oul.	. 1633
	Podensac	VC5	VC de Cérons (Rue du Mayne d'Alice)	1 433	oul	1433
189	Podensac	VC6	VC de Bas	1690	oul	1690
	Podensac	VC8	VC des Fontaines	738	CUI	738
191	Podensac	VC9	VC des Tuilières	540	oul	.540
192	Podensac	VC9bis	VC des Tuilières (embranchement)	117	oui	117
193	Podensac	VC10	VC de Bernajol	265	oui	265
	Podensac	VC11	Chemin d'accès à la Gare	708	oui	708
195	Podensac	VC14	VC de la Galine au Mayne d'Imbert	274	oui	274
196	Podensac		VC des Cabanes	495	oul	495
197 . [Podensac	XX	Allée des Coudannes	606	non	100
201 IF	odensac	100	Avenue Chaval	229	non	
	odensac	XX	Rue du Commandani Moreau	144	non	
203 F	'odensac	XX	?	227	non	
204 IP	odensac	XX	Allée Georges Montel	383	rion	
04_2 P	odensac		Rue du Port	164	non	
205 P	odensac	XX I	Rue des Poilus - Rue du Minessola	269	non	
206 P	odensac .		mpasse Venizelos	55	non	
207 "P	odensac		Rue Miramonde de Calilau	121	non I	
208 P	odensac		Rue Saint-Cricq	60	non .	
210. Po	odensac		lue Gagne Pelit	68	non	
211 Pc	xderisac		lue d'Anglelerre	297	non	
112 Pc	xdensac		ue Sabin Dadan	244	non	
2.2 Po	densac		??	170	non	
	densac	1 xx IL	otissement la Gatine	280	non	
14 Po	densac		ue François Mauriac	272	oui	272
15 Po	densac .		ollssement le Paillau	97	поп	
16 Po	densac	XX L	dissement Massincal	90	non	
	deńsac ,		ayne de Mau-Couade	55	non	
18 Pox	densac		Ussement Goupeyres	240	non	
9 Pox	lensec .		Ussement du Mayne	310	non	
	l'ensac		lissement La Lanelle	208	non	
	ensac		lissement Ferbos	160	non	
	ensac		Issement Le Bourdieu	230	hou	
All Pod	ensao	PERSONAL PROPERTY.		17/258		12.551

			Voles			
lden	tiflant Comm	iune N° de vole	Nom	Foudnent	Communaulaire	communantaire Fongueur
1:	22 Barsao	CR10	Chemin rural du Bernel au Malon	87	oul	8
	23 Barsac	CR40	Chemin rural de Jean Lève à Climens	172	oui	173
12		CR41	Chemin rural de Jean Lève	. 161	oui	16
12		CR50	Chemin rural du Grand Carreley	126	oul	12
12		VC3	VC de Budos	1 467	juj	146
12		VC4	VC du Bac	3 369	oul	3369
12		VC5	VC de Lardit	414	oùl	41
12		VC6	VC de Menola	912	oul	.917
13		VC7	VC de la Gare	. 337	ilio	337
13		VC8	VC de la Tour de Mercadet à Frandelet	1 404	iyo	1484 1447
13:	2 Barsac	VC9 VC10	VC de la Pinesse VC de Hallet	1 447	oul	1683
134	Barsac Barsac	VC11	VC de Landiras	1 391	oul.	1391
135			VC des Malsons Rondes	. 1 336	oul .	1336
130			VC de la Pachère	365	ÖU	365
137			VG de Deslanque	1736	oul	1736
. 138		VC16	VC de la Brousse	786	oul	786
139			VC de la Croix du Mayne	493	oui	493
140			VC de la Bouade	668	oul	668
141	Bársac		VC de la Percure	463	oul	463
. 142			VO de Frandelet	263	oùl	263
143			VC de Saînt-Cricq	191	oul	191
144			VC de Mercier	985	oul	985
145	Barsac		VC de Benaudin	1 140	oui	1140
146	Barsac		/C de la Bendelaise	1 256	า้นง	1256
147	Barsac		venue de la Gare	64	oui	64
148	Barsac		/C latérale au chemin de fer	181 245	QUÎ	181 245
149 150	Barsac .	VC29	/C de Cayol /C de Graveyron	535	ou)	535
151	Barsac	VC30 V	/C de Campenos au Chapeller	387	iuo	387
152	Barsac		O de Pléguemale	565	ivo.	565
153	Barsac		C de Landiras	859	oui	859
154	Barsão		G de Raspkle	487	oui	487
155	Barsac		ue Pasleur	133	oxil	133
158	Barsac	II IR	tie du docleur Roux	211	ioui	211
157	Barsac	III R	ue de la république et avenue de la Palx	416	iso	416
158	Barsac		ue reliant la VC7 et la rue du docteur Roux	162	oui	162
159	Barsac	. V R	ие Ваггеау	435	luo	435
160	Barsac	VI R	ue Bajun	126	luo	126
161	Barsac		ue de Lacuilley	224	oul	224
162	Barsac	Lot. Mailhe	- Lucas	234	oui	234
163	Barsac	Lot, Baquère		1/9	Onl	179
164	Barsac		nemin de la gravelle	411	OUI	411 151
165	Barsac		remîn de Castelnau remîn de Gürebövisë	151	oui	138
166 169	Barsac Barsac		enin de Guecouse	20	OUI	20
171	Barsac		emin de morbrialt emin de ceinture du Coustet	80	OUI	80
172	Barsac		emin de la voie romaine	302	oul	302
173	Barşac		emin de Menale	346	oul	346
174	Barsaç		emin de menate emin des Barrejals à la Pinesse	102	oul	102
175	Barsao		emin de Deslangue à Simon	43	oul	43
176	Bársac		emin de Jauguet	87	oui	87
	Barsac		emin de Miailhe	71 .	non	
	Barsaci	VC25 VC	de la Pinesse au Pingua	209	oul	. 209
179	Barsac	. xx Ave	nue de l'Europe (contournement des écoles)	320	luo	320
	Barsack			30.455		30.384

	6.		Voles	* **		
Identifian	Commune	N° de vole	Non	Longueur	Communautaire	Longueur continunaulair
355	Budos	CR1	CR de Landon au Chot	293		29
356	Budos	CR8	CR des Parages	76	oui	7
358	Budos	CR16	CR de Margaride	191	oui	19
359	Budos	CR17	CR de Mouyet à la Hountique	1 391	oui	139
360	Budos	CR19	CR du Balan	281	oul	28
361	Budos	CR20	CR du moulin du Balan	75	oui .	7
362	Budos	CR25	CR de Pingoy	332	cul	33
363	Budos	CR29	CR de Causson	229	oui	22
364	Budos	CR35	CR de Mouslac au Tursan	861	લ્યાં	.'86
365	Budos	CR41	CR de la Peyrouse à la Salette	110	OUI	11
366	Budos	CR45	CR du Carpia	89	oul	8
367	Budos	CR57	CR de Lauchet à Perron	417	luo	41
	Budos		CR de Lauchel	49	oui	4
	Budes		CR de Médouc	228	iuo	22-
	Budos		CR de Virecoupe	384	oui	38-
7 4 7	Budos		CR de Jeannot de Bayle (en 2 parties)	146	oui	141
	Budos		VC de Médouc	370	out	37
	Budos		VC de Budos à Landiras	1 424	oui	142
	Budos:		VC de Paulin au Bourg	1 098	oul	1098
	Budos		VC Marots à la Peyrouse	530	oul	530
	Budos		VC de Saint-Pierre	530	oui	530
	Budos		/C de Coulures	207	oul	207
	Budos		/C de Mouliets	367	iuo	367
	Budos		/C de Garrans à Texinine	1 615	oul	1615
	Budos		/C de Perron à Massè	931	oul	931
	3údos		/C dernere Mouvel	137	oui	137
	30008	VC18	C de Fontbanne à la Hountique	422	oul	422
	Budos		C de la Peyrouse à la Hounilque	2 070	oui	2070
	Budos		C de Paulin au Pont du Ka	255	iuo	. 255
	Budos		C de la Péquillère de Paulin	414	Oil	414
	ludos		C de Gendre à Chouneu	416	iuo	416
	ludos		C du Bourg au Bruhè	555	OUI	555
	udos		C du Châleau	389	oul	.389
	udos	V 0203 V	O di Oliateau			16.882

Voles									
ldenlifianl	Солтиле	N° de vole	Nom	Longiueur	Communavlaire	l.ongueur communautaire			
395	Guillos	CR9	CR du Luc à Malentes	510	oul	510			
396	Guillos	CR14	CR de la Cure	354	OUÌ	354			
397	Guillos	CR23	CR de Brot à Landiras	2 032	oul	2032			
398	Guillos	CR28	CR de Brot	288	oul	288			
399	Guillos	VC5	VC de Brol à Peysol	2 440	เหง	2440			
400	Gujlkos	VC6	VC de Lieger au village de l'Hoste	449	oui	449			
	Guillos	VC101	Allée des Jeannols	1 725	oui	1725			
TOTAL	Gillios	S Programme		7.798	INTERNATIONAL	7,798			

Voles								
ldentillan	t Commune	Ѱ de vok	∍ Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communaulai		
223	Cerons	- CR3	CR dit chemin vicinal ordinalre n° 14 d'Expert au Frayre	400	OUI	40		
224	Cerons	CR4	CR de Jeanne de Molle à Peyrague	595		59		
225	Cerons	CR12	ÇR de Barreyre	271	oui	27		
226	Cerons	CR19	CR de Bergés	160	oni	18		
227	Cerons	. CR20	CR de Menaul	50	oui	5		
228	Cerons	CR25	CR dit chemin vicinal du moulin du Sevil à la Pire	164	oui	16		
229	Cerons	CR27	CR de Caubillon	334	oul	33		
230	Cerons	VC2	VC de la Fontaine Saint-Martin à Pilane	2 296	oui	229		
231	Cerons	V03	VC du Paysan à l'église	703	oul	70		
232	Cerons	VC4	VC du moulin du Seuil à Menaut	372	oul	37:		
233	Cerons	VC5	VC de l'église au moulin du Seuil	394	oul	-39-		
234	Cerons	VC6	VC de la Brune à Menaut	745	oul .	740		
235	Cerons	VC8	VC d'Expert à Louangele	1 173	oul	1173		
	Cerons	VC9	VC de Saint-Cricq à la Pire	2745	oul	2745		
237	Cerons	VC10	VC de Jeanne de Molle	138	oui	138		
238	Cerons	VG11	VC de la Croix de Salvane à Expert	1 464	QÚÍ	1464		
239	Cerons		VC de Barthe	271	oul	271		
240	Cerons	VC16	VC d'Expert au moulin à vent	1 230	out	1230		
241 10	Cerons	VC18	VC de Caulet	3411	oul	341		
	Cerons		VG de Cap de Mouche	138	OUI-	: 138		
243	Cerons		VC de Barréyre	227	oul	227		
244	Cerons		VC d'accès à la Gare	363	Oul	363		
245 C	erons	VC25	VC de Caméou	223	oui	223		
	erons	VC204	VC de Menaut à la Pire	603	oul	603		
48_1 C	erons		Rue du Merlot (Lotissement de l'Epiney)	256	oul	258		
	erons	xx I	Rue du Cabernet (Lottssement de l'Eplney)	198	oul	. 198		
	erons		Rue de la Muscadelle	255	oul	255		
18_4 C	erons		Rue du Sémillon	388	oul	388		
8.5 C	erons	XX F	Rue du Parc	291	oui	291		
8 6 C	erons		tuo et Állée du Châleau	259	oul	259		
	eróns		olissement Les Acadas	88	non			
51 Ce	erons		R?	113	non			
52 Ce	rons		olissement L'orée des vignes	260	oui	260		
	rons		R des Sansols	140	oui	140		
54 Ce	rons		AD d'Illals	168	non	110		
	rons					825072A77A75		

	1		<u>Voles</u>		3	
lđentiflant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communaula
255	Prekmac	VC1	VC de Boulos	2 080	oul	20
	Prekinac	VC11	VC de Fargues	1 458	out	14
257	Preignac	VC15	VC de Jeanlon	708	oui	7
	Prekynac	VC16	VC de Bastor	990	้อยโ	9
259	Překgnac		VC du Gard	337	oul	.3
260	Preignac	. VC25	VC de Couleyres	887	oui	.8
261	Preignac	VC56	VC latérale au chemin de fer	544	oul	-5
	Preignac		VC de Grenler	390	out	3
	Prefgnac		VC de Jeandoux	391	oui	3
264	Preignac	VC5	VC de Rouquelle et du Passage	2514	Qui	25
	regnac		VC de la Garengue	615	oul	6
	reignac		VC du Lapin	327	oul	3:
	reignac		VC de Lamolhe	856	oul	8
268 P	relgnac	VG10 \	VC du Haut Bommes	935	oul	93
	reignac		/C de Faubourguet	322	luo	32
	relgnac	VC14 \	/C de Veyres	536	out	53
	relgnac	VC31 V	/C de la Tuilerie à Fargues	505	oui	50
273 P	relgnac		/C de la Gare	115	. oui	11
	reignac		/C de la Carolfe à Gros	1 131	oul	113
	reignac		C de Pàgnin	245	oul	24
	reignac	I I IR	lug du clmelière	250	oūl	25
	elgnac		e la VC5 à la VC6	228	oul	. 22
	elgnac		olissement Le Clos d'Espiet et Couleyre	415	oui	41
	eignac	xx e	ntre la VC20 et RN113	206	oui	20
	elgnac	XX	du Pkquet au Haire	357	oul	. 35
	elgnac		olissement à Lamolhe	326	oul	32
	eignac		C.du Pòrt	100	oui	10
	elginao	VC12 VC	C La Fournouquière	220	oni	228
XX Pre	gnac		otissement Le Sensin	150	oul .	150
	gnac		one industrielle	400	iυα	400
	Ignac	CR10 CF	R du Capon	200	oui	200
	ignac .		R de Couite	· 540	oùl	540
	gnac		R du Gard	493	€શાં	493
	gnac		R de l'Hommias	130	oui	130
x Prel	gnac	CR3 CR	t de l'Arieste	60	oul	60

			<u>Votes</u>		*	
ldentifian	Соттиле	N° de voie	Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communautair
290	lilats	CR13	CR de Peyrebilane	131	oui	
291	Illals	CR14	CR de Rude	505	oui	. 50
292	Illass	CR30	CR du Mede	232	òùi	23
293	Illais	CR36	CR du Basque au Rude	109	oui	10
294	Illats	CR44	CR de Tauzin au Marais de Pujois	88	oui .	81
295	lilats	CR48	CR d'Archambeau à Mourtet	136	OUI	13(
296	Illals	CR52	CR des écoles	233	001	. 233
	Illats	CR80	CR de Barrouil	252	oui	252
	illais .	CR86	CR de Chaoupoule	159	OUI	. 159
299	Illats	CR105	CR du Merle Nord	135	oul l	135
	Illais	CR115	CR du Basque à Jaussant	581	oul	581
	Illals	VC5	VC de Pujols	234	oui	234
	Illals	VC8	VC de la Péguillère d'Escalès	833	oui	833
	Ilals		VC de Condrine	969	out	969
	llals	VC14	VC du Merle	1 715	oui	1715
	lals		VC de Jaussant	688	oui	688
	llals		VC d'Archambeau	1 139	iúo	1139
	liats		VC de Béousse au Caméou	2 345	oul	2345
	llats		VC de Bouriet	525	oui	525
	lais		VC de la Péguillère de Mengeon	576	oul	.576
	lals		VC de Brouquel à Podensag	1 483	oui	1483
	lats .	VC24	VC de Barrouil à Brouquet	736	OUI	736
	lals		VC de Mounic au Tauzin	784	oul	784
	als	VC101	VC du Hlou	170	iuo	170
	als		/C des Sables	374	oui	374
	als		/C de Mengéon	568	oul	568
	als	VC86	à Escalès	300	oul	300
	als	CR51	à Goulon	370	oul	370
	als		nclenne départementale	768	i non	7.7
	als	XX	utotemo departementero	. 108	oui	108
21_2		XX		232	OUI	- 100
22 11/2		XX		111	oui	111
323 1112		xx		163	oui	163
24 Illa		XX		111	oul	111
4 2 IIIa		XX		148	non	111
	is Is			140		16.863

	<u>Voies</u>								
ldentiliar	ot Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communautair			
325	Pujols/Ciron	CR3	CR de Menaul à Pinguet	6:	oui	6			
326	Pujols/Ciron	CR4	CR de Lucas à Tristan	23!		23			
327	Pujols/Ciron	CR6	CR du marais	1 283		128			
328	Pujols/Ciron	CR9	CR du Bord de Ciron (2 x 100 m)	220		22			
329	Pujols/Ciron	CR11.	CR de la Vierge .	115		118			
330	Pujols/Ciron		CR de Videau	286		286			
331	Pujols/Ciron	CR13	CR de Darblade	414	Qui	. 414			
332	Pujols/Ciron		CR du Bardon	42	ivo	42			
333	Pulols/Giron	, CR22	CR des Guisals	481	oui	481			
334	Pujols/Ciron	CR25	CR du Blanc	186	oul	186			
335	Pujols/Ciron	CR26	CR d'Arbis	825	cui	825			
336	Pujots/Ciron	CR27	CR de Jean du Bosc	150	oui	150			
	Pujols/Ciron	CR28	CR du Pont du Ciron .	57.	oul	57			
	Pujols/Giron	CR30	CR de Colas Nord	150	(iii)	150			
	Rujols/Ciron	CR31	CR de Duvin	99	oui	99			
	Pujols/Ciron	CR33 (Ceinture de Menaut	115	luo	115			
	Pujols/Ciron		Ceinture de Mareuil	. 42	oul	42			
	Pulols/Ciron		CR des Carrières	112	oul	112			
	Pujols/Ciron		/C du Bourg à Barsac	1 340	oul	1340			
	oujols/Ciron		/C du Haul à la Cugnasse	744	oul	744			
	Pu]ols/Ciron		/C de Charlot à Cap de Hé	763	OUl	763			
	^D ujols/Ciron		C du Haul	352	Oui	352			
	Pujols/Ciron		C de la croix du Blanc au Blanc	227	oui	227			
	rujols/Ciron		C du Pingua à Colas	806	oul	808			
	ujols/Ciron		C du Mareuil à Côlas	1 056	oul	1056			
	ujóls/Ciron		C du Marals	1 061	oui	1061			
	ujols/Ciron		C de Colas au Cìron	32	oul	32			
	ujols/Ciron		à Mareuil	67	oul .	67			
	ujols/Ciron	CRx	à Videau	68	ભા	68			
TALSIE	ujols/Ciron	计编数据 B		11/393	60000000000000000000000000000000000000	11/393			

			<u>Voies</u>			
ldentifiant	Commune	N° de vo!	e Nom	Longueur	Communaulaire	roudnent roudnent
405	Landiras	CRIO	Chemin de Menon Ouest	114	Qui	114
406	Landiras	CR12	Chemin de Menon Est	65		65
407	Landiras	CR13	Chemin du Châlaignier	.114		. 114
	Landiras	CR19	Chemin de Maron à Canet	173	:001	173
	Landiras	CR24	Chemin des Cabiros	. 313	ભા	. 313
410	Landiras	CR26	Chemin des Arrougeys	161	oul	161
	Landiras	CR27	Chemin des Loups	575	oul	575
412	Landiras	CR28	Chemin de Pelote au Bédat	435	oul	435
413	Landiras	CR37 .	Chemin de Clausels	559	oùi	559
	andiras	CR51	Chemin de Saubons	279	oui	279
	.andiras	CR64	Chemin de Jeanol de Lègue	89	oui	89
	andiras .	CR71	Chemin du carrefour VC201 à Poumeys	422	oui	422
	andiras	CR76	Chemin de Batijean	284	oui	284
418 L	andlras	CR80	Cheniln de Lègue au Pas de Cale	414	oui	414
421 1,	andiras	CR131	Chemin de Balsère à Bernadet	2 442	oul	2442
	andiras	CR160	Chemin de Bassiouey	243	oui	243
423 L	andiras	VC7.	VC des Plantes à Menon	2 433	oui	2433
424 L	andiras	VC10	VC de Menon	308	Oul .	308
425 La	andiras	VC11	VC de Malentes	2 297	oul luo	2297
426 La	endiras	VC12	VC du Carpoula .	779	oul	779
	andlras ,	VC14	VC de Troupins	2 436	oul	2436
428. La	indiras .		VC du Portail à SI Michel	4 092	oui .	4092
429 La	ndiras .	VC17	VC de Darricaul au Carpoula	1 288	oul	1288
430 La	ndiras		Chemin du Druc	646	oui	646
431 La	ndiras		VC de Pouton à la Croix Rouge	1 545	oul	1545
	ndiras	VC102	VC de Barreyre à la Vignasse	675	oui	675
	ndiras .		VC de Lucas à la Capère	1 905	oùi	1905
	ndiras .		VC de Capucin	485	oul-	485
	ndiras		√C du cimelière	.606	oui	606
	ndiras		Chemin à Blagaut	213	OUÏ	213
	ndiras		ue à Menon	. 98	oul	98
	ıdiras		Chemin à Petit Boiste	147	oul	147
	diras		Chemln à Petit Boiste Nord	77	oui	77
	dlras		Chemin à Reney	233	oul	233
	diras		hemin du Pichou	187	oul	187
	diras	XX L	otissement Larameye	317	oul	317
	diras	VC9 à	Arlgues	265	ovi	265
	diras		Menon ovest	275	oul	275
6 Land			Cassan	360	, oui	360
7 Land		XX V	vie Inlégrée au domaine public	500	oul	500
AL	diras	MARKET DE		28.849		28 849

			<u>Voles</u>			
ldenliffant	Соттипе	N° de vo!e	Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communauteire

			<u>Voies</u>	.,		
ldentilianl	Соттипе	N° de vois	Nom	Longueur	Communaulaire	Longueur communauta
18	Portels	CR2	Chemin de l'Allée Notre Dame	101	, oùi	
	Portels	CR18	Chemin de la Tour Bicheau	497		4
20	Portels	CR18a	Chemin de Girafe + chemin Agaçat	290		2
	Portels	CR18b	Chemin de Soule	65		
	Portels	CR18c	Chemin de Bignon	76		
	Portels	CR19	Chemin de Mégelane	590		
	Portels	. CR20 .	Chemin de Papoula	168		-: /
	Portels	CR21	Chemin de Pierronnel	481 253	oui	
	Portels	CR22 CR23	Chemin de la Tuillière Chemin de Pingoy	285		- 1
	Portels	CR25	Chemin de Mouleou	80	oul .	
	Portels Portels	CR25a	Chemin de l'Espagnolet	56	oui	-
	Portels	CR26	Chemin de l'Espagnost	120	oul	1
	ortels	CR27	Chemin des Higueyrols	127	iuo	. 1
	Portels	CR32	Chemin de la Tullene	161	OUI	4
	ortels	CR33	Chemin de Pitres	346	iuo	3
	oriels	CR35	Chemin de Chaloupin + Contrainers	188	oui	
	ortels	CR36	Chemin des Cavallers + de la VF à ch. J. Maye	152	oui	- 1
	orfets	CR37	Chemin de Graveyron	308	oul .	3
	ortets	CR39	Chemin de Peyrous Ouest	88	luo	
40 IP	orfels *		Chemin de Bardoy	182	oul .	i
	ortels		Chémin de Darouban	83	oul .	
	ortels		Chemin de l'Ahiton	141	oul	1
	ortets		Chemin de Mazeller	195	oul	1
-	orlels	CR46	Chemin de l'Allée du Merlot (gare)	178	OII	1
	ortels		Chemin de la rue A. Deleyre	104	oul	1
	oriels		Chemin de la Bécassine	105 357	ovi	31
	xieis		Rue Grand'rue	450	oui	. 4!
	ortols ortels		Rue de la Liberté Rue du Baron de Gascq	285	oul	2
	ritels		Chemin du Pommier Doux	1 883	oui	18
	rtels		Chemin du Caladis	1 586	cal	151
	kleis		Rue de Mongenan + chemin du Sauvignon	2 152	oui	218
	rtets		Chemin Lagaceye + rue de Chaye + ch. de Pimpane	2 112	oui	21
	riels		Koule du Cabernel	1 951	out.	195
	riels		Chemin de Pommarède	919	oul	91
	riels	VC9 C	hemin de Lamolhe	415	oul	41
	tels		ue de Gueydon .	1 016	out	101
58 Por	tels		hemin du Priou	769	oul	76
	tels	VC13 R	ue des Hiladeys	210	iua	21
0 Por		VC14 C	hemin Jean de Maye + chemin de Cluchon	330	OUI	33
1. Por	lels		hemln de Latxore + fin de Tour Bicheau	509	out	50
2 Por		VC16 C	hemin du Port	509	oul .	50
3 Por			hemín de Labore (entre Lagacey et Cabernet) lée du Merfot + rue de la gare	358 218	oui	35 21
4 Port			iee ou Menot + rue de la gare nemin de Pommarède	755	OUI IVO	75
5 Port			ie du Miráil	742	oul	74
6 Port 7 Port			nemin du Moulin à Vent	518	oui	510
Port			ie Darrrouban	204	oul	204
Port			re des gravières (Darrouban sans Issue)	66	oul	68
Port			re de la Tuillière	249	OUI	249
Port		VC404 Im	passe des Petits Boudoubans	91	oul	91
Porte			passe des Boudoubans	178	oui	178
Porte			enue du Maréchal Leclere	157	oui	157
Porte			passe Cursie Pelilon	110	oui	110
Porte			passe Candaubas	30	OUI	30
and hear	ls?	(F.5.2853 M		24.549	WAS SUBSECTED IN STREET	24 549

DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU DE BOS COMO

	<u>Voies</u>									
ldentijiant	Соттипе	Ұ de vole	Nom	Foudnént	Communautaire	Longueur communaulaire				
1	Saint-Michel de Rieufret	VC7	VC de Lugol	2740	oul	2740				
2	Saint-Michel de Rieufret	VC9	VC de Peyon	1 432	. oul	1432				
3	Saint-Michel de Rieufret	VC10	VC de Roumleu	2 155	่อบไ	2155				
4	Saint-Michel de Rieufret	VC11	Route de Saint-Morillon	140	onl	140				
	Saint-Michel de Rieufret	VC12	VG de Carjuzan	694	oul	- 694				
	Saint-Michel de Rieufret	VC13	Lolissement le Rieufret Nord	. 150	oul	150				
	Saint-Michel de Rieufret	VC14	Lotissement le Rieufret Sud	107	oul	107				
	Saint-Michel de Rieufret	XX	Chemin de Banquet (Shell)	740	ou1	740				
	Saint-Michel de Rieufret		Chemin de Guillot (Ell)	1 192	oui	1192				
	Saint-Michel de Rieufrel		VC du Teney	2 329	oul	2329				
-	Saint-Michel de Rieufret		VC de Teycheney	350	QUÍ	350				
-	Saint Michel de Rieufret		VC du Chêne	118	อบไ	118				
	Salnt-Michel de Rieufret	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	Chemin du Pont	55	out	55				
14 8	Saint-Michel de Rieufret	The second second	Lolissenient du Bourg 1	60	oui	60				
- DO	Baint-Michel de Rieufret		olissement du Bourg 2	110	oui	110				
-	aint-Michel de Rieufret		otissement du Bourg 3	60	oul	60				
	aint-Michel de Rieufret		olissement le Hameau de Peyrère	125	oui	125				
JTALS S	alnuMichelide Rieuffelt	[[[]]		12/557	STATES WILLIAM	12.557				

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-05-002

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du SAUVETERROIS et de la commune de communes du CANTON DE TARGON et Création de la COMMUNAUTE DES COMMUNES FINITALES DE L'EXPRE DE L'ACTUMENT DE COMMUNES DU SAUVETERROIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS et de la SAINT-LAURENT-DU-BOIS



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

TRE-DEUX-MERS 0 5 DEC. 2016

ARRÊTÉ DU

Bureau des Collectivités Locales COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
- FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON ET EXTENSION A LA
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et l'extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS,

VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes intéressés par le projet de périmètre,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Sauveterrois, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du canton de Targon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

VU le courrier cosigné des Présidents de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 35-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON et l'extension à la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS, membre de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

ARTICLE 2 - La nouvelle communauté de communes relève des dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon. Elle prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

- ARTICLE 3 L'extension de périmètre emporte le retrait de la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS de la communauté de communes des Coteaux Macariens.
- **ARTICLE 4 -** La COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS associe les 52 communes suivantes :

BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CANTOIS, ARBIS. BAIGNEAUX, CASTELMORON-D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUMONT, CAZAUGITAT, CESSAC, CLEYRAC, COIRAC, COURPIAC, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES-SUR-DROPT, DAUBEZE, DIEULIVOL, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, LADAUX. LANDERROUET-SUR-SEGUR, LUGASSON, MARTRES, MAURIAC, MESTERRIEUX, MONTIGNAC, MOURENS, NEUFFONS, LE PUY, RIMONS, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINTE-GEMME, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOULIGNAC, SOUSSAC, TAILLECAVAT, TARGON.

- ARTICLE 5 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- ARTICLE 6 L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est repris par la communauté de communes issue de la fusion.
- ARTICLE 7 La nouvelle communauté de communes se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacune des deux communautés de communes fusionnées et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacune des deux communautés de communes fusionnées, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.
- ARTICLE 8 Le siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

4-6, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE

- ARTICLE 9 Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de LA REOLE.
- ARTICLE 10 Les compétences exercées par la communauté de communes sont précisées à l'annexe 1 du présent arrêté et la définition de l'intérêt communautaire, à l'annexe 2 du présent arrêté, pour les compétences qui en sont affectées par la Loi.
- ARTICLE 11 La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :
 - d'un budget principal
 - d'un budget annexe Zone d'Activité Economique
- ARTICLE 12 Conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, les conseils municipaux des communes citées à l'article 4 du présent arrêté peuvent délibérer, dans les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS. Cet accord des conseils municipaux dans les conditions fixées par la loi, à intervenir au plus tard au 15 décembre 2016, sera constaté par arrêté préfectoral. En l'absence de délibérations concordantes au 15 décembre 2016, le nombre de sièges sera fixé à 69, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Targon	8
Sauveterre-de-Guyenne	7
Blasimon	3

Frontenac	3
Romagne	1
Soulignac	1
Gornac	1
Faleyras	1
Mourens	11
Baigneaux	1
Le Puy	1
Saint-Ferme	1
Escoussans	11
Dieulivol	1
Saint-Pierre-de-Bat	1
Taillecavat	1
Saint-Brice	1
Saint-Félix-de-Foncaude	1
Lugasson	1
Cours-de-Monségur	1
Arbis	1
Mauriac	1
Saint-Laurent-du-Bois	1
Cazaugitat	1
Sainte-Gemme	1
Saint-Sulpice-de-Pommiers	1
Bellebat	1
Cantois	1
Bellefond	1
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	1
Coirac	1
Rimons	1
Ladaux	1
Saint-Martin-du-Puy	- 1
Castelviel	1
Mesterrieux	1
Cessac	1
Soussac	1
Caumont	1
Neuffons	1
Montignac	1
Cleyrac	1
Daubeze	1
Saint-Martin-de-Lerm	1
Martres	1
	1
Courpiac	
Coutures-sur-Dropt	1
Landerrouet-sur-Ségur	1
Saint-Genis-du-Bois	11
Saint-Antoine-du-Queyret	1
Saint-Hilaire-du-Bois	1
Castelmoron-d'Albret	1
TOTAL	69

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Président de la communauté de communes du Sauveterrois,
- . Président de la communauté de communes du canton de Targon,
- . Président de la communauté de communes des Coteaux Macariens,

- . Maires des 52 communes visées à l'article 4 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LA REOLE.
- ARTICLE 14 Les délibérations ainsi que les annexes précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 15 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 0 5 DEC. 2016 LE PREFET,

Annexe 1 : Compétences exercées par la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers

I. Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1°Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La Communauté de communes est compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, sauf si les communes s'y opposent entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Ce refus est exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

II - Compétences optionnelles:

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence commune aux CC fusionnées),
- 2° Politique du logement et du cadre de vie (compétence commune aux CC fusionnées),
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (compétence commune aux CC fusionnées)
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois).

III - Compétences facultatives :

1° Construction d'un bâtiment à Targon destiné à des professionnels de santé regroupés en Maison de Santé Pluridisciplinaire (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).

2° Service à la population (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon) :

- Création, gestion, entretien de crèches, centres de loisirs sans hébergement, multi-accueil, relais assistantes maternelles, points rencontres jeunes dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Participation financière sous forme de subvention de fonctionnement au réseau d'aide mandataire CADA (Club Amis Des Anciens)
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans par le conventionnement avec la mission locale existante

3° Aménagement numérique du territoire (compétence commune aux CC fusionnées)

4° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois):

- Soutien aux associations sportives qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la CC dans le domaine du sport et à l'organisation de manifestations sportives à l'échelle du territoire

5° Politiques culturelle et sportive

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Soutien aux associations culturelles qui accueillent des jeunes jusqu'à 17 ans révolus résidents sur le territoire du Sauveterrois
- Coordination des actions initiées par les bibliothèques du territoire
- Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la CC dans le domaine de la culture, aide à l'organisation de manifestations culturelles qui permettent l'accès familial à la connaissance du milieu, à notre environnement, à la culture et à la protection du patrimoine

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- Participation financière par le biais de subvention de fonctionnement au soutien d'activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs dès lors qu'elles répondent aux critères suivants définis par l'assemblée communautaire :
 - le siège social de l'association devra être sur le territoire de la CC
 - les membres adhérents de l'association doivent appartenir à au moins un tiers des communes constituant la CDC
 - · l'association doit avoir au moins un an d'activité
 - le montant de la subvention ne doit pas dépasser 15% du montant total du budget réel de l'association
 - la date butoir du dépôt des demandes de subvention est fixée au 31 décembre de l'année précédent l'attribution de celle-ci
 - il n'est pas possible de cumuler une subvention communautaire avec une subvention communale
 - une seule association sera subventionnée par discipline sportive ou activité culturelle ou musicale

EN DATE DU 05 DEC. 2016

- la commission sera chargée d'étudier les dossiers. Le nombre d'adhérents, le projet d'intérêt communautaire et la présentation d'une charte de fonctionnement seront des points déterminants pour la décision d'attribution
- la subvention sera accordée pour une année, la demande devra être renouvelée l'année suivante
- le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (journal officiel du sénat N° 29958)
- la commission souhaiterait que la commission des finances donne un montant global de subventions à accorder en fonction du budget à titre indicatif.
- 6° Etudes d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)
- 7° Mise en place d'une signalétique touristique (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).
- 8° Développement du tourisme pour la promotion du pays, l'amélioration des équipements d'accueil, de loisirs et d'hébergement (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)
- 9° Valorisation et promotion des productions agricoles locales (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)
- 10° Formation, insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion (sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois)
- 11° Mise en œuvre d'une promotion collective pour la valorisation des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).
- 12° Etudes, acquisitions foncières des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales supérieures à un hectare si elles conduisent à améliorer les rentrées fiscales ou les emplois sur le territoire de la communauté (sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon).

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles exercées par la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers

I - Compétences obligatoires :

1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- les zones d'aménagement concerté (zone de Gabachot et Lafon de Médouc à Sauveterre de Guyenne, zone d'activité Champ Mayne à Gornac)
- Schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental non accessibles aux engins mécaniques

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- Initiative, création et réalisation de zones d'aménagement concerté destinées à mettre en œuvre une compétence communautaire
- Etude et entretien des chemins de randonnées
- Favoriser la création de gîtes en apportant une aide administrative à la constitution des dossiers de demande de subventions
- Adhésion à un EPFL

II - Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, Est d'intérêt communautaire :

Sur l'ensemble du périmètre de la CC fusionnée :

- Mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Toute action contribuant à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux
- Aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire
- Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants sur le territoire

2° Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

Sur l'ensemble du périmètre de la CC fusionnée :

- Programmes locaux de l'habitat
- Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat
- Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie
- Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois

- Actions en faveur du logement social des personnes défavorisées

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Création et entretien des routes ou voies d'accès aux équipements appartenant à la CC, et de leurs parkings
- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales y compris en agglomération à l'exception, des parkings, des trottoirs et du fauchage des fossés
- Revêtement des places pour l'usage des salles des fêtes.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- les équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football

Sur le périmètre de l'ancienne CC du canton de Targon :

- les vestiaires de football de la commune de Targon utilisés par l'association Targon/Soulignac Football Club

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

Sur le périmètre de l'ancienne CC du Sauveterrois :

- Construction, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs et structures pour la petite enfance
- Elaboration de contrats « enfance/jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats
- Etude pour l'amélioration et le développement des services aux personnes âgées et handicapées
- Coordination des accueils périscolaires du territoire
- Construction, entretien et gestion d'un Relais des Services Publics

B

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-25-003

Convention d'utilisation 033-2016-0218 Villenave d'Ornon

Mise à disposition d'un immeuble situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention, 1, rue du Maréchal Galliéni à Villenave d'Ornon - Entre l'Etat et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2016-0218

Les soussignés:

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 04 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), représentée par M. Patrice GUYOT, son Directeur, dont les bureaux sont situés 15, rue Arthur Ranc 86000 POITIERS ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention, 1, rue du Maréchal Galliéni à VILLENAVE D'ORNON,

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DREAL, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants :

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat, situé dans le Centre d'Entretien et d'Intervention sis à VILLENAVE D'ORNON (33140) 1 rue du Maréchal Galliéni, immatriculé dans CHORUS sous le numéro AQUI/126085/378512 implanté sur la parcelle cadastrée BE 19 d'une superficie de 26 750 m². Ce bâtiment a pour usage le stockage d'archives de la DREAL.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des différents bâtiments sont les suivantes :

SHON: 310 m²

SUB: 310 m².

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12 Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le service du domaine proposera au service utilisateur d'optimiser ou de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention:

1

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2024. Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le Préfet,

Laurent PAILLARD

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration chargée du Domaine,

Four le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administratice des Finances Publiques d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administration d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administration d'Aquitaine et du Bépartament de la Gironée et par délégatir.
L'Administration d'Aquitaine et de la Britaine et de la Britaine et de la Britaine et de la Britaine et de la Britaine

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-25-002

Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants 033-2014-0150 St Médard en Jalles

Mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à Saint-Médard-en-Jalles, rue Pierre Ramond, Caupian - Entre l'Etat et la direction du CPII (Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-:-:-:-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS

033-2014-0150

-:-:-:-

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 4 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction du CPII Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique, représenté(e) par M. Maurice FISCHER, Directeur du CPII, dont les bureaux sont Tour Pascal A - 92055 LA DEFENSE CEDEX, ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à SAINT-MEDARD-EN-JALLES, Rue Pierre Ramond, Caupian.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quotepart des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la réparation des surfaces entre les occupants, documents annexés à la présente convention. Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du CPII l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), Rue Pierre Ramond, « Caupian », d'une superficie totale de 180 721 m², cadastré ET 0034, ET 0035, ET 0036 et ES 0008, enregistré sous le N° Chorus AQUI/145817.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus par les surfaces louées référencées dans l'annexe globale jointe.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur le plan ci-joint délimités par des liserés de couleur différente, et comprennent :

- des parties privatives (liseré couleur verte) ;
- des espaces partagés rattachés au CEREMA (hachurés en orange)

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
- L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{et}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;

- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur du Centre de Prestations et d'Ingeriene Informatiques

Maurice FISCHER

Le Préfet,

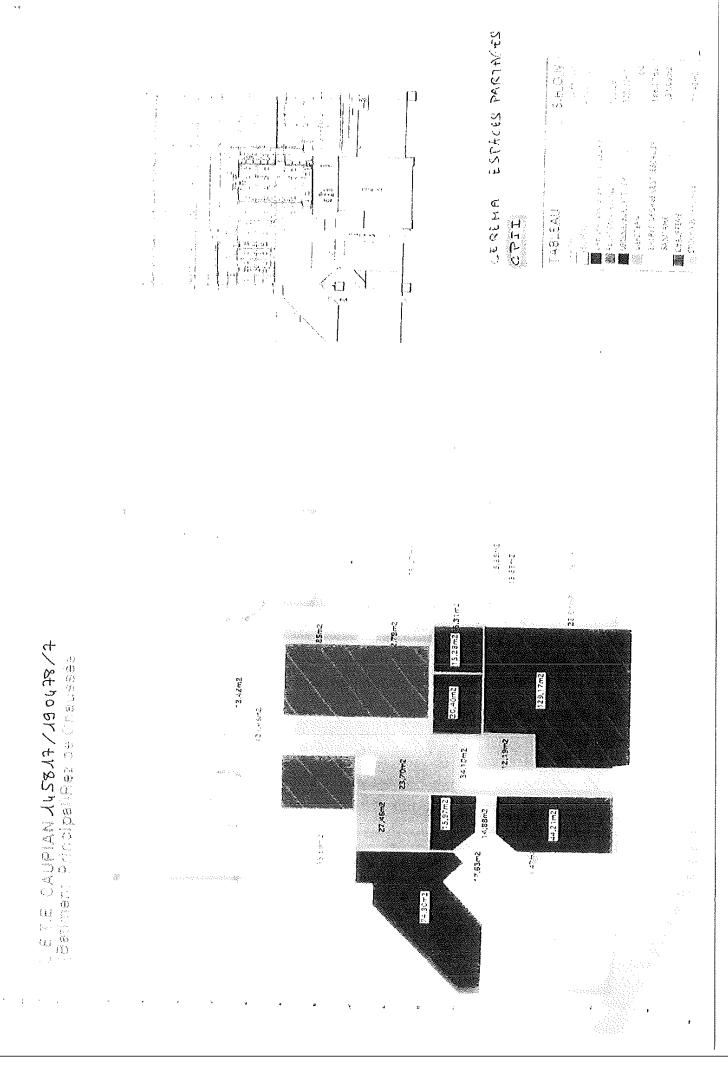
Pour le Préfet et par délégation, le Secretaire Constant

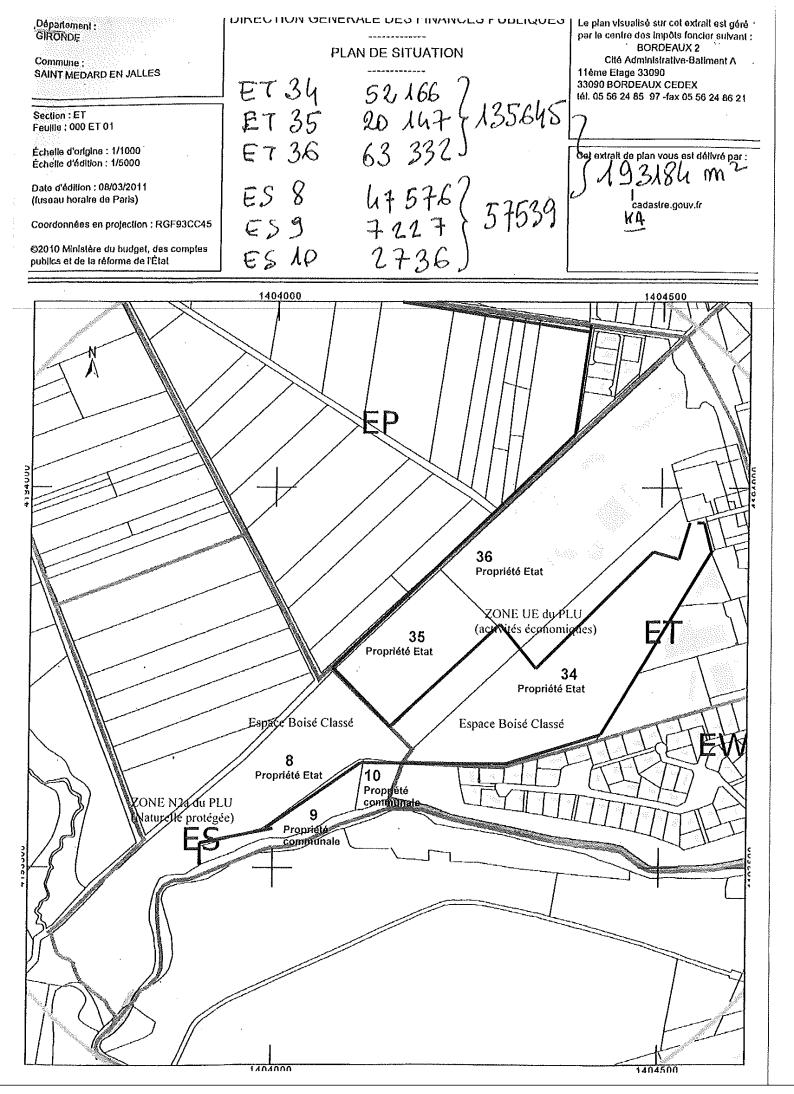
Many duquet

Le représentant de l'administration chargée du Domaine,

Four le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitiène et du Département de la Gironde et par délégation, L'Apprintentation des Finances Publiques Adjointe Le Responsable de la Britsion Domaine

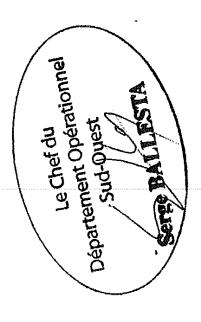
Cécile ULLRICH





(*) Ce natio moyen est calculé sur les lameables de "ctg 1" et "ctg 2 avec per" pour lesqueis aucune data de sortie anticipée n'a d

		The state of the s			TAMENURE	BITUATIF			7 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X				1000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の	では、
			IDENTIFICATION DE LA SURFACE	ឌ						¥.				CONTING
ž	Nº CHORUS de le surface foués	i	AP CHORUS de Zelentifunt Cootes Désignation générale (létiment le surface fouée	Děston, autíno	Adresse (Incutatif, si différents du sics)	Rid, cadastrales (facultatif, el diffárentes du site)	2012 1013 1013 1013 1013 1013 1013 1013	605)	M M M M M M M M M M M M M M M M M M M	il	ans/en		Tation (Type (M))	(ear) Stations
	7.5	146812/158780/37	812/150780/37 BRUMAN HEXACONE	(Call			85.00	30,56		30.3	*o		S Same	Tenne Colife
	41	14581771204781.41	SOCIAL BATIMENT PRINCIPAL	GB3			1765.00	1763,06	00,166	edg 2 kans perf	. 3cos	6	4.28	Taringo Samura
		不多以 的名词名古特里					_	-			A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		深 的 一	Design Control of



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2016-12-01-002

PODENSAC - arrêté d'autorisation de création de chambre funéraire SARL CLAVERIE



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon Pôle réglementation Ref: REG/ML/16-01748 Tél: 05.35.00.23.79 Affaire suivie par: Marie LaffargueMarie.laffargue@gironde.gouv.fr

Langon, le 1er décembre 2016

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SARL CLAVERIE A CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DE PODENSAC

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-38 et R. 2223-74 à R. 2223-88, et D. 2223-80 à D. 2223-87,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 2 février 2012, d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Vu la demande présentée par la SARL Claverie, domiciliée 7, place des allées à Cadillac (33410), reçue en sous-préfecture le 14 septembre 2016, de création d'une chambre funéraire au 70, cours du Maréchal Foch à Podensac (33410),

Vu les pièces communiquées par la SARL Claverie et reçues en sous-préfecture le 14 septembre 2016, le dossier étant réputé complet à cette date,

Vu l'attestation de la sous-préfecture de Langon accusant réception du dossier complet de la SARL Claverie au 14 septembre 2016,

Vu les mesures de publicité effectuées les 20 septembre 2016 et 22 septembre 2016 dans deux journaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de Podensac du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 10 novembre 2016,

Vu le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu à la population,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

.../...

19, cours des Fossés CS50020 33213 Langon Cedex Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée la création d'une chambre funéraire, projetée par la SARL Claverie représentée par M. Jérôme CLAVERIE, sur le territoire de la commune de Podensac située au 70, cours du Maréchal Foch, parcelles A1525 et A119.

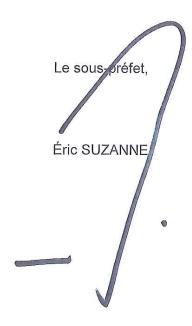
ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3: L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis au préfet par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la SARL Claverie se verra communiquer par le préfet les modifications à opérer avant ouverture au public sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Langon et le maire de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Podensac,
- M. le préfet de la Gironde,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon.



"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex :

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."